



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION DE L'ENFANCE

SERVICE DU PARCOURS ET DU PILOTAGE DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJET

**CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL D'UNE
CAPACITÉ DE 6 À 9 PLACES, POUR DES
SÉJOURS DE REMOBILISATION,
À DESTINATION DE
JEUNES ÂGÉS DE 12 A 17 ANS,
PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE À
L'ENFANCE**

Table des matières

1. LE CONTEXTE ET LE CADRE JURIDIQUE.....	3
2. LE CONTENU DU PROJET	3
2.1 Le public concerné	3
2.2 Les caractéristiques de la structure	3
3. LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FONCTIONNEMENT	4
3.1. L'accompagnement global.....	4
3.2. Les moyens humains.....	6
3.3 Les orientations et admissions.....	6
3.4. L'articulation avec les services départementaux	6
3.5. Droits des usagers	7
3.6. La démarche qualité.....	7
4. LES MODALITÉS DE TARIFICATION ET DE FINANCEMENT	7
5. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ	9
6. LA DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT D'EXÉCUTION.....	9
7. LA DURÉE DE L'AUTORISATION	9
8. LES CONTROLES	9
9. L'ÉTUDE DES CANDIDATURES.....	10
9.1. Les pièces à transmettre par les candidats	10
9.2. Critères de sélection.....	10
10. Annexes	12
10.1 Projet de convention de mise à disposition des locaux	12
10.2 Plan de la structure	15

1. LE CONTEXTE ET LE CADRE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions des articles L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Département est compétent en matière de protection de l'enfance.

Dans un contexte marqué par une hausse significative du nombre de jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des problématiques multiples ainsi que des troubles comportementaux, les équipes éducatives rencontrent des difficultés à apporter des réponses adaptées à des situations complexes, ce qui requiert la mise en place de dispositifs d'accompagnement innovants.

Ainsi, cet appel à projets vise à créer un lieu d'accueil destiné à ces jeunes en situation de rupture afin de leur offrir un environnement adapté à leurs besoins.

L'objectif est d'éloigner temporairement ces jeunes de leur lieu de vie habituel et de leur offrir, au sein d'un petit collectif, un suivi global et personnalisé visant à les remobiliser autour d'un projet de scolarité ou de formation.

Au sein d'un environnement naturel apaisant, cet accompagnement offrira aux jeunes la possibilité de se réinscrire dans une dynamique positive de revalorisation et d'estime de soi par le biais d'un accompagnement spécifique.

Le candidat retenu sera habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance conformément aux dispositions de l'article L.313-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Textes réglementaires et de références :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Code Civil et notamment ses articles 375, 375-3, 375-5,
- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L.313-1 et suivants, R.313-4-1 4,
- Schéma départemental de l'enfance 2022 – 2026,
- Référentiel de la qualité de la HAS.

2. LE CONTENU DU PROJET

2.1 Le public concerné

Le présent cahier des charges concerne l'hébergement et la prise en charge éducative de filles et garçons mineurs âgés de 12 à 17 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, en situation de déscolarisation, de décrochage scolaire ou sans formation, rencontrant des difficultés multiples nécessitant un éloignement temporaire de leur environnement quotidien.

2.2 Les caractéristiques de la structure

2.2.1 La structure

L'hébergement s'organisera au sein d'une maison aménagée en lieu de vie collectif dont le Département est propriétaire et qui sera mise à disposition de l'association retenue, à titre gracieux et non meublée, dans des conditions prévues conventionnellement. Un modèle de convention de mise à disposition est

joint à titre informatif, afin que les candidats puissent apprécier les obligations qui leur incombent dans ce cadre (Annexe 10.1).

L'opérateur retenu devra prendre à sa charge l'installation de la cuisine qui devra être équipée en fonction de l'agencement des locaux (mobilier fourni par l'opérateur). Ceux-ci ne permettent pas une utilisation simultanée de la cuisine et de la laverie, situées dans le même espace. A ce titre, l'opérateur retenu devra penser une organisation de site permettant une mise en œuvre dans des temps séparés de la livraison, de la préparation des repas et de l'utilisation de la laverie.

Aucune visite ne sera réalisée sur site. Les candidats s'appuieront sur les plans joints en annexe 10.2.

2.2.2 Environnement

La structure d'accueil des séjours de remobilisation sera implantée dans les Alpes-Maritimes sur la commune de Villars-sur-Var (800 habitants).

Les locaux dont les plans sont joints en annexe 10.2 sont situés à l'adresse suivante :

53 Impasse champ de Baude – 06710 Villars-sur-Var.

Sa localisation favorisera la pratique d'activités sportives (randonnée, vélo) et la découverte du haut et moyen pays. Plusieurs exploitations agricoles y sont implantées (fruits et légumes, oliveraies, exploitation viticole, miellerie) ouvrant des perspectives de partenariats pour la réalisation de stages, de projets pédagogiques et de remobilisation des jeunes par l'apprentissage. Les installations sportives et le tissu associatif présents sur ce territoire permettront l'élaboration de projets collectifs et de sorties culturelles.

3. LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

3.1. L'accompagnement global

La capacité d'accueil sera de 6 à 9 places, pour une prise en charge à temps complet.

La durée du séjour sera de 3 mois. Elle pourra être renouvelée une fois, si besoin, après évaluation conjointe de la situation du mineur par l'équipe pluridisciplinaire, l'équipe répondante de la MSD après validation du RTPE et de la Section Orientation Contrôle de la Direction de l'enfance.

L'association devra présenter un ***projet d'établissement*** définissant des objectifs clairs et des modalités d'organisation et de fonctionnement favorisant la coopération entre les différents acteurs internes et externes à la structure et assurant une gestion transparente et participative. Le projet doit promouvoir l'innovation et optimiser les ressources dans l'intérêt des enfants accueillis.

Un ***contrat de séjour*** devra être élaboré détaillant les prestations d'actions sociales ou médico-sociales, éducatives et pédagogiques mises en œuvre.

L'opérateur devra présenter :

- La philosophie éducative et pédagogique du projet d'accompagnement,
- Le cadre éducatif permettant de répondre aux besoins des mineurs,
- La description des pratiques professionnelles visant à remobiliser les jeunes,
- Les modalités d'articulation avec les partenaires clés (Éducation nationale, structures de formation, entreprises, associations), les équipes du Département et les coopérations envisagées (accès à la scolarité, stages, dispositifs de soin),

- Les modalités permettant de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la co-construction et la personnalisation de leur projet d'accompagnement (implication des jeunes et développement de leur pouvoir d'agir) ;
- Comment la structuration de l'accueil et de la prise en charge, basée sur un double accompagnement individuel et collectif permettra de répondre aux besoins des mineurs :

Accompagnement individuel :

- Évaluation des besoins globaux et personnalisés du jeune :
 - Besoins de bilans médicaux et des éventuels suivis spécialisés nécessaires (exemple : besoins en santé sexuelle, en addictologie, besoins psychiatriques, neuropsychologique) ;
 - Scolarité / formation (niveau scolaire, assiduité, comportement, projet/orientation en cours éventuel) ;
 - Liens-interpersonnels (identification des droits familiaux, environnement familial et amical, identification de ressources mobilisables dans l'environnement de l'enfant) ;
 - Sport / culture / loisirs / centre d'intérêts ;
- Élaboration de l'encadrement et de la référence éducative mis en place pour chaque jeune ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un projet individualisé pour chaque jeune accueilli, en lien avec le projet pour l'enfant (PPE) ;
- Présentation de proposition d'activités variées, mobilisant les ressources environnantes et adaptées aux situations des jeunes. Ces activités devront entrer en cohérence avec les caractéristiques spécifiques du lieu d'accueil et de son environnement direct et devront être suffisamment innovantes et diversifiées pour utiliser pleinement son potentiel de remobilisation :
 - Ateliers de bien-être, de travail sur l'image de soi et du corps afin de permettre des temps de répit et de proposer une prise en charge apaisante en rupture avec le quotidien des mineurs accueillis ;
 - Travail sur les compétences psychosociales par le biais d'ateliers, de temps de coaching en vue d'aborder la gestion du quotidien, la question du rapport à l'autre ;
 - Construction d'un projet de scolarité, de formation ou d'insertion adapté à la situation du mineur et à la durée de sa prise en charge en lien étroit avec l'éducation nationale, les missions locales ainsi que tous les acteurs œuvrant pour l'insertion scolaire et professionnelle, notamment à proximité du lieu d'accueil ;
- Participation à l'élaboration du Projet d'Accès à l'Autonomie en fonction de l'âge et de la situation du mineur ;
- Modalités d'exercice des droits de visite ou d'hébergement des familles en fonction des situations ;
- Modalités de préparation de sortie du dispositif afin de garantir une continuité de parcours ;
- Modalités d'évaluation et de suivi des jeunes : il conviendra de présenter les outils et les indicateurs d'évaluation de la progression des jeunes notamment par le biais d'une auto-évaluation faite par le jeune à l'entrée et à la sortie du dispositif destiné à recueillir sa propre perception (exemple : bilan éducatif, réintégration scolaire).

Accompagnements collectifs :

Les actions devront mobiliser pleinement le potentiel du lieu d'accueil et donner lieu à des temps innovants et structurés :

- Organisation d'actions en collaboration avec les acteurs de proximité afin de garantir une cohérence d'intervention et une recherche de partenariats mobilisables en fonction des besoins de chaque situation, par l'intermédiaire d'un travail pluridisciplinaire notamment dans le domaine de la formation, de la scolarité et de l'insertion ;

- Proposition d'un planning d'activités sportives et de plein air permettant de travailler le respect des règles et des limites, l'esprit d'équipe, l'intelligence collective, le dépassement de soi, l'atteinte d'objectifs précis, la valorisation des capacités et l'engagement ;
- Organisation d'activités et de groupes de parole visant à améliorer l'estime de soi, l'empathie et l'appropriation des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes en les associant activement à la vie de la structure, en proposant des temps d'autogestion et en les impliquant dans l'élaboration des plannings d'activités, afin de renforcer leur engagement et faciliter leur adhésion ;
- Proposition d'actions permettant de sensibiliser les jeunes aux dangers des addictions, des comportements sexuels à risque ;
- Proposition d'actions permettant de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement, notamment en mobilisant les caractéristiques spécifiques du lieu d'accueil et les ressources de proximité.

Une approche combinant des entretiens psychologiques, des ateliers, des actions en faveur du développement des compétences psychosociales avec un étayage éducatif complet est attendue.

3.2. Les moyens humains

Il est attendu du candidat une description précise des moyens humains (ETP, qualifications) destinés à assurer le fonctionnement du projet tel que décrit précédemment.

L'équipe pluridisciplinaire devra avoir la capacité d'assurer la gestion globale du lieu d'accueil et proposer une organisation cohérente et sécurisée.

3.3 Les orientations et admissions

L'orientation des mineurs vers la structure sera actée par la plateforme centralisée des orientations (PCO) de la Direction de l'enfance. Les modalités d'admission s'effectuent selon la procédure départementale en vigueur :

- Envoi de la fiche PCO validée par RTPE,
- Si admission validée, présentation de la situation par le RTPE ou un professionnel de l'équipe répondante de la MSD,
- La procédure d'admission ne devra pas excéder 15 jours à compter de l'envoi de la demande d'admission.

Le dossier d'admission du mineur envoyé à la structure, devra comporter les éléments suivants :

- La fiche PCO validée,
- L'état civil du mineur,
- Le PPE actualisé,
- L'ordonnance de placement

3.4. L'articulation avec les services départementaux

L'opérateur participera obligatoirement aux instances organisées par les services départementaux concernés (RTPE, RMSD, PMI, SPFA, Service MNA).

Un rapport de situation circonstancié assorti si besoin d'une demande de renouvellement devra être transmis 3 semaines avant la fin de la mesure au RMSD et au RTPE.

Un tableau des effectifs sera adressé chaque semaine à la Section Orientation Contrôle de la Direction de l'Enfance.

3.5. Droits des usagers

La structure d'accueil devra se conformer aux exigences des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, relatives aux droits des usagers et fournir les documents suivants :

- Un projet d'établissement,
- Le règlement de fonctionnement,
- Un livret d'accueil incluant la charte des droits et libertés, ainsi que les coordonnées des personnes qualifiées,
- Un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge (DIPC),
- Les modalités de participation de mise en œuvre des droits des usagers.

Conformément à l'article L.331-2 du Code de l'action sociale et des familles, “*Il est tenu dans tout établissement un registre, coté et paraphé dans les conditions fixées par voie réglementaire, où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes séjournant dans l'établissement, la date de leur entrée et celle de leur sortie.*

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des autorités judiciaires et administratives compétentes.

Toute personne appelée par ses fonctions à prendre connaissance de ce registre est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du code pénal.”

3.6. La démarche qualité

La démarche qualité peut être définie comme l'ensemble des dispositions organisationnelles, matérielles, humaines et documentaires prises au sein d'une structure pour améliorer son fonctionnement et la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale incite les structures à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité des prestations délivrées et de l'organisation des services. À cette fin, elle a créé des outils visant une meilleure prise en compte de l'usager. Parmi eux, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, le conseil de la vie sociale, la charte des droits et libertés de la personne accueillie contribuent avec le projet d'établissement à la définition d'un fonctionnement de qualité.

Cette loi impose aux établissements, services sociaux et médico-sociaux, de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme habilité, conformément à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles. L'article D.312-203 du même code précise que « *Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 sont mentionnées dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés* ».

Le tiers autorisé devra, en application de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, mettre en place des modalités d'évaluations de leur activité et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Pour cela, ils devront présenter dans le dossier de candidature : les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche d'amélioration continue de la qualité et les indicateurs retenus.

4. LES MODALITÉS DE TARIFICATION ET DE FINANCEMENT

Cette structure relèvera du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L.314-1 à L.314-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque proposition budgétaire des candidats devra donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (articles R.314-9 à R.314-13 du Code de l'action sociale et des familles).

L'activité sera financée par le Département via un prix de journée par jeune, qui intégrera :

- Les charges de personnel (encadrement, personnel, intervenants extérieurs, fonctions support),
- Les frais de transport,
- Les factures d'énergie et d'eau et les différentes taxes auquel l'opérateur sera soumis (ordures ménagères, etc.),
- Les frais de structure (amortissement du mobilier, frais d'assurance, frais de siège),
- Les dépenses d'entretien,
- Les frais de restauration,
- L'ensemble des autres charges (hygiène, vêtements, cadeaux de Noël, argent de poche, activités culturelles et sportives...) en se référant notamment aux montants prévus au Règlement Départemental d'Aides et d'Actions Sociales (RDAAS),
- Les frais médicaux et paramédicaux,
- Les frais liés aux différentes démarches administratives à entreprendre pour les jeunes.

Une subvention d'équipement pourra être sollicitée à l'installation dans les conditions prévues au RDAAS.

Aucun autre frais ne pourra être mis à la charge du Département.

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, le candidat devra présenter un budget prévisionnel qui devra intégrer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires.

Seront notamment explicitement détaillés, pour une année pleine de fonctionnement :

- Les charges d'exploitation courantes,
- Les frais de personnel et leurs charges,
- Les frais de structure.

Les candidats devront élaborer un projet dont la dotation globale pour une année pleine et hors année bissextile, ne devra pas dépasser 600 000 € pour 6 à 9 places pour une activité théorique à 100 %, sous peine d'irrecevabilité, conformément à l'article R.313-6 du CASF.

Le versement de cette prise en charge s'effectuera sous la forme d'une dotation globalisée conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles.

Afin de permettre le suivi financier de l'activité, l'opérateur devra transmettre au terme de chaque exercice ses états financiers certifiés aux services du Département.

Les relations financières et opérationnelles avec le gestionnaire s'inscriront dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- Un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement,
- Les investissements envisagés, leur mode de financement (pouvant inclure une subvention du Conseil Départemental dans les conditions fixées au Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales), et leur impact sur la dotation annuelle,
- La description des personnels et des rémunérations selon le modèle établi dans le dossier de candidature,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire de l'année 2023 et 2024.

5. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ

- Conformément à l'article L.331-8-1 du Code de l'action sociale et des familles, les opérateurs devront informer le Département de tout événement indésirable grave dès qu'il se produit selon la procédure en vigueur.
- Les opérateurs devront avoir la capacité de proposer au Département un suivi régulier des actions menées en lien avec les attendus de l'accompagnement, ainsi qu'une veille technique, juridique et opérationnelle du dispositif.
- Un bilan annuel devra également être réalisé. Ce dernier devra fournir des données se présentant sous forme d'un tableau de bord, permettant l'évaluation des prises en charge, et comportant les indicateurs suivants :
 - ✓ Entrées : nombre de mineurs accompagnés, types de mesures (administrative ou judiciaire), motif du placement ;
 - ✓ Nombre et formes des actions individuelles et collectives mises en œuvre ;
 - ✓ Nombre de jeunes inscrits/non-inscrits dans un projet d'insertion scolaire ou professionnelle ;
 - ✓ Sorties : nombre de fins de mesures, durée de l'accueil, orientation à la suite de la sortie, situation des jeunes à la fin de la prise en charge ;
 - ✓ Lieu d'accueil en fin de mesure ;
 - ✓ Nombre de sortie de l'ASE.

Ce bilan sera abordé lors d'un comité de suivi organisé, à minima, annuellement par les services de la Direction de l'enfance, pour lequel d'autres indicateurs pourront être sollicités.

6. LA DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT D'EXÉCUTION

L'accueil des mineurs devra débuter courant du 4ème trimestre 2025 / 1er trimestre 2026.

7. LA DURÉE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le présent appel à projets donnera lieu à un arrêté du Président du Conseil départemental portant autorisation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En complément, une convention reprenant les éléments de l'offre et du cahier des charges ainsi que les éléments fixés à l'article L.313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles sera établie entre le Département et l'opérateur retenu.

Au terme de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation qui sera accordée pour l'accueil de mineurs confiés à l'ASE vaudra pour une durée de 15 ans et pourra être renouvelée au vu des résultats des évaluations, mentionnées au 1er alinéa de l'article L.312-8 du même code.

8. LES CONTROLES

Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Département contrôle l'application des dispositions de ce code et des obligations du titulaire résultant tant de l'arrêté d'autorisation que de la convention qui le complète.

En cas de manquements, le Département pourra prononcer des sanctions financières, la suspension d'autorisation ou la fermeture de l'établissement dans les conditions des articles L.313-14 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

9. L'ÉTUDE DES CANDIDATURES

9.1. Les pièces à transmettre par les candidats

Les réponses doivent être conformes au modèle du dossier de candidature joint, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

Concernant sa candidature :

- *L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet des structures gérées par le candidat,*
- *Les statuts et la liste des membres composant le conseil d'administration,*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livret 3 du CASF,*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF,*
- *Une copie de la dernière certification aux comptes, si le candidat y est tenu, en vertu du code du commerce,*
- *Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire des années 2023 et 2024,*
- *Le dernier rapport d'activité.*

Concernant le projet :

- *L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet prévu pour ce projet,*
- *Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle,*
- *Le taux d'encadrement proposé par catégorie d'emploi,*
- *Un plan de continuité d'activité (PCA),*
- *Un planning type envisagé sur une semaine,*
- *Les temps de réunions (types, objectifs, durée, participants...),*
- *Les intervenants et partenaires extérieurs qui seront mobilisés,*
- *Le budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;*
- *Le détail des dépenses liées à l'investissement et à l'aménagement des locaux : montants des dépenses, justifications et modes de financement, impact sur la dotation,*
- *La description des personnels et rémunérations ;*
- *Le projet d'établissement, le règlement intérieur, le contrat de séjour, le livret d'accueil ;*
- *Les documents obligatoires permettant de garantir les droits des usagers dans les ESSMS et précisé par le code de l'action sociale et des familles.*

9.2. Critères de sélection

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité, de l'adéquation à l'appel à projet mais également de la compétence des équipes et de la pertinence du budget.

Sont recevables les projets répondant aux indications détaillées dans le cahier des charges, et comprenant toutes les informations et documents sollicités conformément au modèle de dossier de candidature.

Au regard des enjeux financiers de cet appel à projets, seules les candidatures dont la solidité financière sera avérée seront étudiées.

En outre, compte-tenu de la diversité des publics concernés et de la technicité des accompagnements attendus, seuls les candidats disposant d'une expérience significative pour l'accueil du public considéré, verront leur offre analysée.

Les projets seront évalués selon les critères et modalités de notation suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	25 points
Qualité du projet	75 points
1 - Moyens dédiés au projet	25 points
<i>Sous-critère 1.1 : Cohérence du budget prévisionnel.</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 1.2 : Cohérence et qualité des moyens humains et de la politique ressources humaines affectés par rapport au public ciblé (qualification, expérience, diversité des ETP, plan de formation, analyses des pratiques, intégration des nouveaux professionnels).</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 1.3 : Description de l'organisation du travail d'équipe et outils mis en œuvre pour garantir un rythme d'intervention tel que prévu au cahier des charges, la continuité et la qualité de l'accompagnement (joindre un planning type).</i>	<i>5 points</i>
2 - Accompagnement global	30 points
<i>Sous-critère 2.1 : Qualité et pertinence de l'accompagnement individuel et collectif proposé pour répondre aux besoins du public.</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 2.2 : Actions proposées au jeune pour garantir la construction d'un projet individualisé, scolaire ou professionnel et de retour dans son lieu de vie, notamment en favorisant l'innovation sociale.</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 2.3 : Qualité et pertinence des actions collectives favorisant une dynamique de groupe.</i>	<i>10 points</i>
3 - Partenariat et mobilisation des ressources	20 points
<i>Sous-critère 3.1 : Mobilisation des ressources internes (environnement général et potentiel du lieu d'accueil) et externes (partenariats envisagés) en faveur de la qualité de l'accompagnement multidimensionnel.</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 3.2 : Coordination envisagée avec les référents et responsables de la protection de l'enfance du Département.</i>	<i>5 points</i>
<i>Sous-critère 3.3 : Actions proposées pour favoriser le maintien des liens interpersonnels des mineurs et pour renforcer leur capital social.</i>	<i>5 points</i>

Le critère prix sera analysé sur la base de la dotation proposée par les porteurs de projets, en tenant compte des modalités de tarification et de financement prévues dans le cahier des charges.

10. Annexes

10.1 Projet de convention de mise à disposition des locaux



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MISE A DISPOSITION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département des Alpes Maritimes, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, en vertu d'une délégation du 1^{er} juillet 2021,

d'une part,

ET

xxxxxx représentée par son président, xxxxxxxx, dont le siège social est situé xxxxxxxx, habilité par une décision du conseil d'administration du XXXXX et désigné par « le preneur » dans la présente convention,

d'autre part,

Exposé

Le Département a souhaité créer un lieu d'accueil destiné à des jeunes en situation de rupture afin de leur offrir un environnement adapté à leurs besoins.

Ce lieu d'accueil, propriété du Département est implanté à Villars-sur-Var (53 Impasse de la Baude – 06170 Villars-sur-Var).

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de façon temporaire ce lieu d'accueil au preneur afin qu'il puisse exploiter l'activité conformément à l'autorisation délivrée,

Il est convenu :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département met à disposition de xxxxxx la propriété cadastrée xxxxx située à Villars-sur-Var, 53 Impasse de la Baude, d'une superficie de 213,90m² répartis sur trois niveaux.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition est consentie à compter du xxxxx pour une durée maximale de xxxxx années.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 3 - REDEVANCE ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges et abonnements de fluides sont à la charge du preneur ainsi que les éventuels impôts et taxes de toutes natures pouvant affecter le bien indiqué.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS

Obligations du preneur :

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie à l'article 2, le preneur sera responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, de la bonne gestion des biens décrits à l'article 1. Il occupera les lieux mis à disposition raisonnablement et ne devra rien faire qui puisse incommoder les voisins.

Il utilisera les lieux et l'équipement, sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations, à peine d'en être considéré comme responsable.

Il s'engage à effectuer à ses frais l'ensemble des réparations locatives définies par le code civil et les usages.

Il prendra les biens et les installations dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Département pour quelque cause que ce soit. Des travaux de remise à neuf ayant été effectués par le Département, un état des lieux a été réalisé par un prestataire préalablement à la prise de possession des biens par le preneur.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux ou des équipements sans autorisation préalable du Département.

Il fera son affaire du gardiennage et de la surveillance des locaux et du site, le Département ne pouvant en aucun cas et à aucun titre voire sa responsabilité engagée pour des vols ou des dégradations dont l'occupant pourrait être la victime.

De plus, par son statut d'exploitant du bien, il fera effectuer tous les contrôles techniques imposés par la législation (installation électrique, installation de chauffage, etc.) selon les périodicités prévues par les textes législatifs et réglementaires. Elle tiendra à la disposition du bailleur ces documents.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, il assumera les charges d'entretien et de maintenance des biens mis à disposition.

Obligations du Département :

Le Département assurera uniquement les réparations telles que définies par l'article 606 du code civil, tous les autres types de réparations sont à la charge exclusive du preneur.

ARTICLE 5 - SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue intuitu personae, le preneur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer, ni laisser les lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le preneur s'assurera pour les activités qu'il exerce sur le site et sa responsabilité civile. Il paiera les primes ou cotisations de son assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété et il transmettra impérativement au Département une attestation d'assurance.

ARTICLE 7 - RÉSOLUTION DE LA CONVENTION

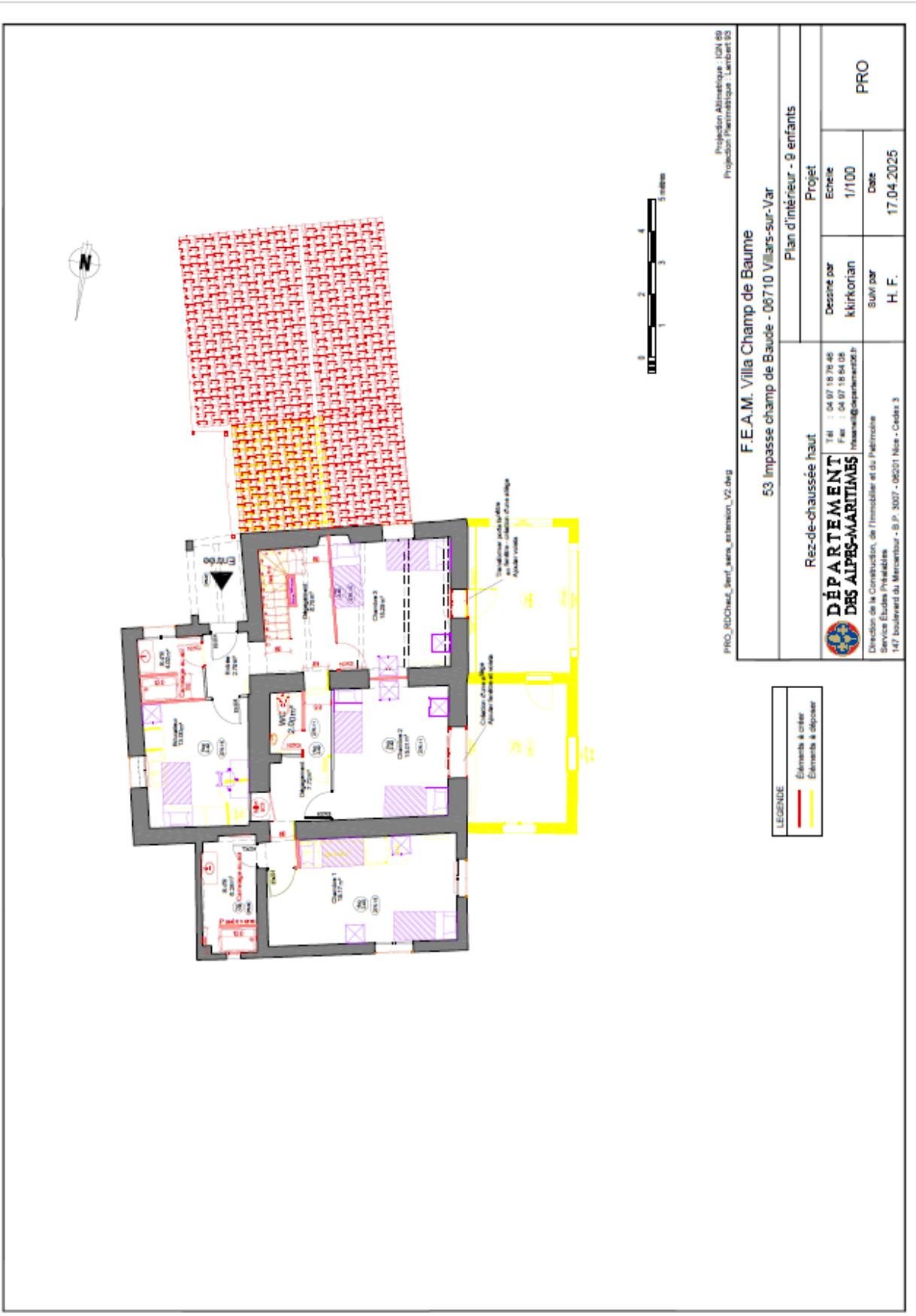
En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention ou infraction à la réglementation applicable à l'activité exercée dans les lieux et pour tout motif d'intérêt général, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans indemnité à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

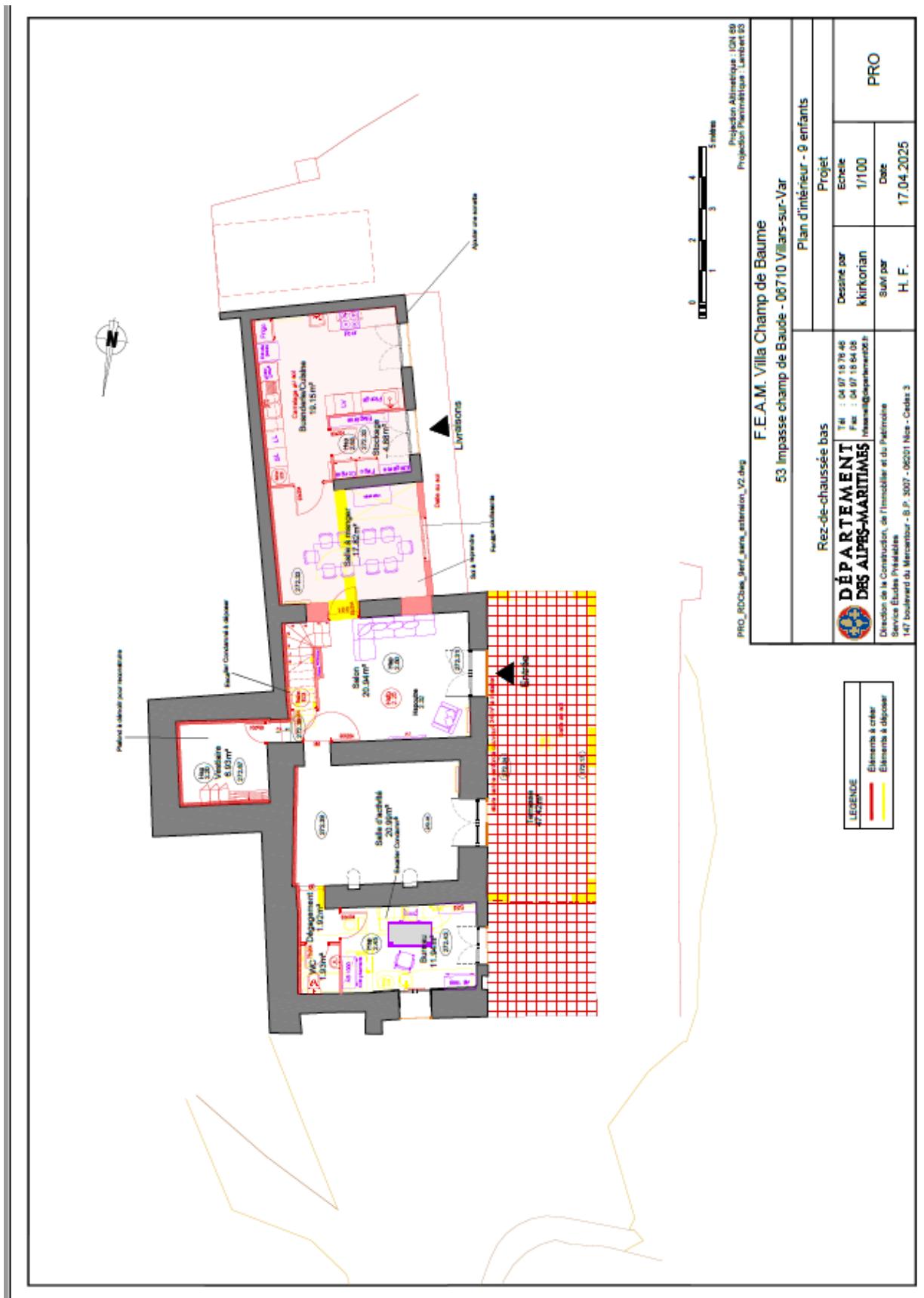
Fait à Nice, en deux exemplaires, le

Le Département des Alpes-Maritimes

Le preneur

10.2 Plan de la structure





F.E.A.M. Villa Champ de Baume 53 Impasse champ de Baume - 06710 Villars-sur-Var		Plan d'intérieur - 9 enfants	
		Projet	
Niveau 01	DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	Tél : 04 97 18 78 48 Fax : 04 97 18 64 08 therese@departement06.fr	Echelle 1/100 Suivi par H. F. Date 04.04.2025 PRO
LEGENDE	Éléments à créer Éléments à déposer		

